

Commune d'ESSOMES SUR MARNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PERISCOLAIRE

ARTICLE I – PRESENTATION :

La Commune d'Essômes-sur-Marne assure l'accueil périscolaire aux enfants fréquentant les écoles maternelle Lucien Delage et élémentaire (Monneaux + Côte 204) à partir de la petite section de maternelle. Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

ARTICLE II – HORAIRES :

La garderie est ouverte :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30 et de 16h40 à 18h00 (Etudes dirigées) pour l'école élémentaire et de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h00 pour l'école maternelle.

Les parents viennent déposer et chercher leur(s) enfant(s) à l'heure qu'ils souhaitent mais impérativement dans le respect des horaires d'ouverture et de fermeture.



Après 18 heures 00, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel de la garderie. Il est demandé aux parents, en vue de la récupération de leur(s) enfant(s), de prendre toutes dispositions nécessaires afin de respecter l'horaire de fin de garderie qui s'achève impérativement à 18h00 et de prévenir la mairie en cas de réelle urgence

L'inobservation non motivée de cet horaire entraînera la facturation du tarif en vigueur, majoré d'une pénalité de 5 €. Dans le cas où l'enfant ne serait pas pris en charge après 18h00, heure de fermeture de l'accueil périscolaire, il serait remis à la Gendarmerie afin d'y attendre la venue de ses parents.

ARTICLE III – INSCRIPTION ANNUELLE

L'inscription est obligatoire à l'accueil périscolaire et se fait auprès du secrétariat de la mairie.

Les représentants légaux sont tenus de réserver (ou annuler) au moins 48 heures à l'avance les garderies de leur(s) enfant(s) en contactant le secrétariat de la Mairie.

Aucun enfant non préalablement inscrit ne pourra être admis au service de garderie.

Conjointement à la demande d'inscription, il devra être fourni **une attestation d'assurance péri et extra-scolaire** couvrant l'enfant en responsabilité civile et garantie individuelle.

L'inscription à l'accueil périscolaire ne sera effective qu'après acceptation du règlement intérieur et validation par le service périscolaire.

ARTICLE IV – FONCTIONNEMENT

- Les enfants sont déposés à l'école maternelle ou aux Glycines pour l'école élémentaire.

HORAIRES		
	MATIN	SOIR
École Maternelle Lucien Delage	7h00 – 8h20	16h30-18h00
École Élémentaire de la Côte 204	7h00-8h30	16h45-18h00

Chaque enfant de l'école maternelle sera remis exclusivement aux parents ou aux personnes majeures nommément désignées sur la fiche de renseignements.

Les enfants de l'école élémentaire pourront quitter l'accueil périscolaire, seuls, à partir de 6 ans révolus, uniquement sur décharge écrite des responsables légaux.

En cas d'urgence, le personnel prendra les mesures nécessaires et contactera les parents ou les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements.



Les parents devront respecter les horaires de sortie.

ARTICLE V – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le tarif de la garderie est fixé par décision du Conseil Municipal.

Chaque fin de mois suivant les présences des enfants, le service des affaires Péri-scolaires, transmettra

- ✓ aux parents : la facture mensuelle indiquant le montant à payer,

Dès réception, le paiement devra s'effectuer par chèque, espèces directement à la mairie

Tout litige lié à la facturation doit être communiqué au service des affaires Péri-scolaires dans le mois suivant la réception de la facture aux parents. La régularisation éventuelle sera effectuée sur la facture suivante. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

En cas de non-paiement, une mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public qui procédera aux poursuites d'usage pour obtenir le règlement des sommes dues.

Les enseignants, les agents de l'école ne sont pas habilités à recevoir de l'argent.

ARTICLE VI – DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les règles de discipline et de vie en collectivité, et se doivent d'être respectueux de chacun (adulte et enfant); faute de quoi, la Mairie se réserve le droit, en cas de manquement notoire, de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

- Ce règlement pourra être modifié par le Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire se réserve le droit de modifier tout ou partie de ce règlement selon les besoins et nécessités.
- Tout changement générera la transmission d'une note aux parents.

Toute inscription entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

Je m'engage à respecter ce règlement intérieur.

A le202_

Signatures :

Les représentants légaux

Mme, M.

Le Maire,

Monsieur Jean-Paul BERGAULT

Envoyé en préfecture le 14/01/2021
Reçu en préfecture le 14/01/2021
Affiché le 15/01/2021
ID : 002-210262735-20210111-2021DEL06-DE

